

Énoncé de position

Le rôle des sages-femmes dans les crises humanitaires

Contexte

Le monde est confronté à une hausse exponentielle des crises humanitaires (1), due aux catastrophes naturelles, au changement climatique, aux pandémies et aux conflits d'origine humaine. Ces éléments interagissent de manière de plus en plus imprévisible (2). En 2024, on estime que 299,4 millions de personnes dans le monde auront besoin d'une forme d'aide humanitaire (3). Au lendemain des crises, les femmes et les jeunes filles sont particulièrement vulnérables à la violence sexuelle et sexiste (susceptible d'entraîner une grossesse), aux mariages précoces et forcés, à la perte de leurs moyens de subsistance, à la restriction de l'accès à l'éducation et à la détérioration de la santé sexuelle et reproductive.

De plus, sauver des vies, éviter la souffrance après une urgence et tenter de la réduire est une tâche phénoménale qui exige préparation et compétence. Les sages-femmes, en particulier celles qui sont basées dans les communautés, jouent un rôle essentiel dans

la préparation et la réponse anticipées à tous les types de situations d'urgence. Parce qu'elles travaillent au cœur des communautés et avec elles, les sages-femmes communautaires ont également une connaissance contextuelle approfondie des comportements et comprennent les expériences des femmes et des enfants. Elles sont donc mieux placées pour évaluer les mesures à prendre pour garantir la disponibilité de services de santé sexuelle, reproductive, maternelle, du nouveau-né et de l'adolescent (SSRMNA) de qualité. Cependant, il est fréquent que les sages-femmes soient exclues de la planification et de la préparation des interventions d'urgence aux niveaux local, national et international. Étant donné que l'OMS place la santé maternelle, néonatale et infantile en seconde place après la gestion des situations où les victimes sont très nombreuses (4), il convient que l'ICM et ses associations membres s'assurent que les sages-femmes participent et jouent leur rôle dans l'atténuation, la préparation aux urgences, les interventions rapides et le relèvement.

En dehors des sages-femmes individuelles, les associations membres ont un rôle important à jouer dans la planification et la réponse anticipées aux situations d'urgence. Les associations membres plaident en faveur de meilleurs services de soins de santé pour les femmes et les personnes de la diversité sexuelle et de genre pendant les interventions d'urgence complexes lorsqu'aucun accès aux services n'est possible. Les associations membres ont un rôle essentiel à jouer pour préconiser et veiller à ce que les besoins de santé sexuelle, reproductive, maternelle, du nouveau-né et de l'adolescent (SSRMNA) d'une population soient satisfaits en temps de crise (5) et peuvent défendre et contribuer à organiser les sages-femmes afin qu'elles orientent leurs activités de réponse sur l'inclusion des soins de SSRMNA dans les interventions d'urgence.

Position

Il est essentiel que les sages-femmes participent à tous les plans de préparation aux situations d'urgence concernant la fourniture de services de SSRMNA en cas de crises humanitaire. L'ICM somme les gouvernements et les organisations humanitaires d'inclure les sages-femmes dans les programmes de préparation et de réponses aux situations d'urgence et de déployer des sages-femmes au sein d'équipes de réponse multidisciplinaires.

Recommandations

En ce qui concerne la planification des crises humanitaires, l'ICM exhorte les associations membres à :

- Se familiariser avec les évaluations des risques pour les urgences susceptibles de se produire dans leur région et veiller à ce que leurs membres soient conscients de leurs possibilités et du rôle des sages-femmes dans la préparation et la réponse à chacune d'entre elles,
- Participer au plaidoyer en faveur de la préparation aux situations d'urgence auprès des institutions et des gouvernements, en plaidant pour l'élaboration de plans d'intervention nationaux et locaux et pour un financement d'urgence qui tienne compte des besoins des sages-femmes et de la SSRMNA,
- Intégrer des sujets liés au rôle des sages-femmes dans la préparation et la réponse aux situations d'urgence dans les programmes de formation initiale et continue pour garantir une bonne base de connaissances, un bon développement des capacités techniques et un cadre de pratique éthique,
- Organiser une formation pratique pour les sages-femmes sur l'intervention interdisciplinaire en cas d'urgence,
- Élaborer des lignes directrices pour les sages-femmes en matière de planification et d'intervention en cas d'urgence,
- Établir et entretenir des réseaux et des partenariats avec les parties prenantes concernées qui travaillent dans le domaine de la préparation aux catastrophes et de la réponse humanitaire afin d'assurer une meilleure coordination.

En ce qui concerne la réponse aux crises humanitaires, l'ICM exhorte les associations membres à :

- Participer à court terme à la mobilisation de ressources nécessaires pour les soins de pratique de sage-femme et les services de SSRMNA dans les situations d'urgence, en s'intéressant tout particulièrement aux groupes vulnérables,
- Travailler avec les sages-femmes, les chefs de file des groupes sectoriels et le gouvernement pour mettre en œuvre le Dispositif minimum d'urgence (DMU) pour la santé reproductive dans les situations de crise dans leurs contextes respectifs,

- Assurer de bonnes relations de travail et de collaboration entre les sages-femmes et les communautés, les gouvernements, les ONG, les organisations internationales, les médias et les autres parties prenantes afin de garantir que les intérêts des communautés sont prioritaires et satisfaits dans la mesure du possible compte tenu de la situation,
- Prendre soin des sages-femmes et des autres personnes qui fournissent des services directs en étant conscients de leurs besoins en matière de santé mentale et en y répondant,
- Encourager les sages-femmes à continuer à fournir des services complets de SSRMNA, y compris le soutien à la lactation et à l'alimentation sûre des nourrissons et des jeunes enfants.

Documents apparentés de l'ICM

- ICM. 2024. Énoncé de position. Droits humains des femmes, des enfants et des sages-femmes dans les situations humanitaires
- ICM. 2024. Énoncé de position. Changement climatique
- ICM. 2024. Énoncé de position. Les femmes migrantes et réfugiées et leurs familles
- ICM. 2024. Note d'orientation. Investir dans les associations de sages-femmes
- ICM. 2014. Document de base. Le code de déontologie international pour les sages-femmes.

Autres documents pertinents

- OMS. 2017. A strategic framework for emergency preparedness. Disponible ici : <https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/254883/9789241511827-eng.pdf?sequence=1>
- OMS. 2020. Quality of care in humanitarian settings. Disponible ici : https://cdn.who.int/media/docs/default-source/quality-of-care/quality-of-care-in-humanitarian-settings-june-2020.pdf?sfvrsn=db78f8d4_1&download=true
- IAWG. 2018. Inter-Agency Field Manual on Reproductive Health in humanitarian Settings. Disponible ici : <https://iawgfieldmanual.com>
- Maternal Mortality in Humanitarian Crises and Fragile Settings (Fonds des Nations Unies pour la population, novembre 2015). Disponible ici :

<https://www.unfpa.org/resources/maternal-mortality-humanitarian-crises-and-fragile-settings>

Références

- (1)** OCHA. 2023. OCHA's strategic plan 2023-2026: transforming humanitarian coordination. Disponible ici :
<https://www.unocha.org/publications/report/world/ochas-strategic-plan-2023-2026-transforming-humanitarian-coordination>
- (2)** OCHA. 2023. OCHA's strategic plan 2023-2026: transforming humanitarian coordination. Disponible ici :
<https://www.unocha.org/publications/report/world/ochas-strategic-plan-2023-2026-transforming-humanitarian-coordination>
- (3)** IRC. 2024. Emergency Watchlist. Disponible ici :
https://www.rescue.org/sites/default/files/2024-01/CS2401_Report_Watchlist_Final_30MB.pdf
- (4)** OMS. 2006. Risk reduction and emergency preparedness : WHO six-year strategy for the health sector and community capacity development.
- (5)** ICM. 2024. Note d'orientation sur l'investissement dans les associations de sages-femmes.

Adopté à la réunion du Conseil de Prague, 2014

Révisé et adopté à la réunion du Conseil de Toronto, 2017

Révisé et adopté à la réunion du Conseil virtuelle, 2024

Prochaine révision prévue en 2027